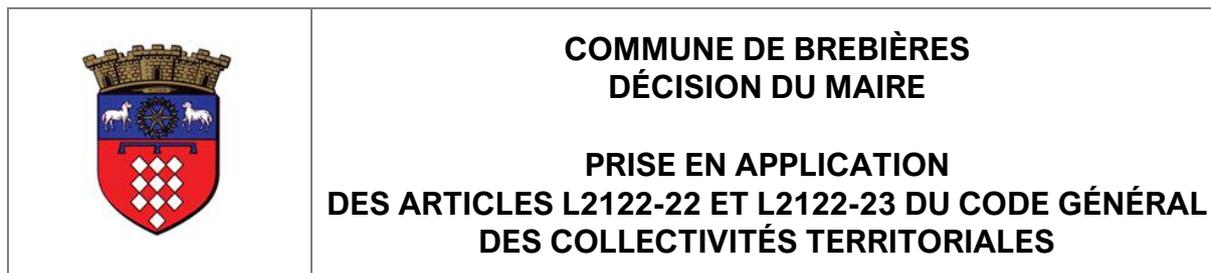


Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Service émetteur : **SERVICE TECHNIQUE**

Objet : **Rénovation du parc de luminaires de l'éclairage public**

Le Maire de la commune de BREBIÈRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° DCM-2020-086 du conseil municipal en date du 26 novembre 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Fonds vert acte 1 : rénovation des parcs de luminaires de l'éclairage public,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réduire les consommations électriques,

CONSIDÉRANT qu'il convient de poursuivre la rénovation de façon judicieuse d'un point de vue économique et environnemental du parc d'éclairage public pour engendrer des gains financiers,

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer les lampes sodium par un système LED,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de valider la totalité de l'opération :

- ➡ Rénovation des parcs de luminaires de l'éclairage public

Dont le coût prévisionnel est estimé à 84 559.64 € HT.

ARTICLE 2 : SOLLICITE les subventions auprès de l'Europe, de l'État, la Région, le Département, la FDE 62.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à prendre en autofinancement (fonds propres, emprunt) la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et a minima à hauteur de 20 % du coût total de l'opération.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à signer tous documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Brebières, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité.
- peut l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BREBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - au comptable public,

Fait à BREBIÈRES, le 10 octobre 2023.

Lionel DAVID,
Maire.

Publiée le 11/10/2023
Affichée le 11/10/2023

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 062-216201731-20231010-DD202311-AR

